



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation

ARRETE n° 2017 DCL-BER-436
en date du **19 DEC. 2017**

désignant les journaux habilités à insérer les
annonces judiciaires et légales
pour l'année 2018

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;

VU la loi 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions de modernisation du secteur de la presse;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire NOR : MCCE 1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-01 du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU les demandes présentées par les journaux ;

CONSIDÉRANT que la diffusion de « La Nouvelle République Dimanche » (hebdomadaire), « La Nouvelle République du Centre-Ouest » (quotidien), « Centre presse », « la Vienne Rurale », « le Courrier Français » dépasse le seuil départemental ;

ARRETE :

Article 1er : La liste des journaux habilités à insérer, dans le département de la Vienne, les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2018.

Les **QUOTIDIENS** habilités pour tout le département sont :

« Centre Presse » 1 ter rue du Moulin à Vent - BP 10119 - 86000 POITIERS
« La Nouvelle République du Centre-Ouest » 232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1

Les **HEBDOMADAIRES** habilités pour tout le département sont :

« La Nouvelle République Dimanche » 232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1
« La Vienne Rurale » 2133 route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
« Le Courrier Français » rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238 – 33028 BORDEAUX Cedex ;

Article 2 : Le tarif d'insertion pour l'année 2018 des annonces judiciaires et légales sera fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Les prescriptions techniques applicables à la présentation de ces annonces seront rappelées dans l'arrêté précité.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtelleraut et Montmorillon, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Pour La Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO